

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2026/01

du Conseil Municipal ordinaire du 19 janvier 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2026, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), Corinne Gerber, Sophie Besson, Aurélie Dumont (conseillères),

Absents : 2nd Adjoint (R. Durand), Michel Anglade, Ludivine Rodary

Excusés : Patrick Dupain (pouvoir à Aurélie Dumont),

Date de convocation : 12/01/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOUX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification PV 06/2025 du 23 octobre 2025,
2. Carrière « Le Sarran »,
3. Contrat SUEZ (entretien bouches et poteaux incendie),
4. Suppression poste Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe,
Questions diverses ...

1. DCM2026/01/001 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 N°2025/06

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 24 octobre 2025, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 23 octobre 2025 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 ci-annexé pour validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

👉 **D'approuver** le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 6

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

2. **DCM2026/01/002** – Carrière « Le Sarran »

Exposé :

La commune de Vodable tient à exprimer son désaccord vis à vis du futur projet d'extraction de pouzzolane au puy de Sarran, commune de Rentières.

Officiellement, nous n'avons pas été informés de ce projet car nous sommes hors périmètre des 3 kilomètres autour du site.

Après la réunion publique du 15 janvier 2026 à laquelle nous avons assisté, nous avons appris que l'itinéraire privilégié serait celui passant par la RD 32 et traversant les villages de Dauzat sur Vodable, Vodable et Solignat via Issoire.

Cela signifie que des poids lourds traverseront notre village à l'aller et au retour du site de 8 heures à 17 heures et cela tout au long de l'année.

L'autre itinéraire passant par Saint Germain Lembron et Ardes sur Couze est plus court mais inadapté.

L'état de nos routes et ponts ne permet pas le passage d'au minimum 40 poids lourds de 44 tonnes quotidiennement.

La sécurité de la population de notre village sera mise à mal : nos deux arrêts de bus par exemple sont situés au bord de la RD32, cet itinéraire est aussi très prisé par les cyclistes et cyclotouristes.

Les riverains vont devoir subir le risque d'accident, le bruit, la pollution et les vibrations générés par ce trafic incessant, sans oublier la moins-value des habitations situées à proximité de la route.

Notre bassin d'activité et de vie se situe à Issoire et la plupart d'entre nous empruntons quotidiennement cette départementale. La circulation dans la traverse de Solignat notamment apparaît comme réellement dangereuse.

Nous avons fait le choix d'habiter à Vodable pour sa tranquillité et sa douceur de vivre.

Nous devrions subir un projet qui bien qu'à l'étude depuis plusieurs années apparemment, n'a pas pris en compte les difficultés d'accès au site et les conséquences sur le trafic.

Aucun itinéraire sur les 3 envisagés n'est satisfaisant : celui passant par la D32 est un choix par défaut.

Si le Préfet répond favorablement à ce projet, des travaux très importants et extrêmement coûteux devront être prévus par les services routiers du département dans un délai de 5 à 10 ans.

Or, d'après les services de la DDRAT (ancienne DDE) ce chantier n'est pas une priorité par rapport aux autres projets routiers prévus dans le département.

D'autre part, le conseil municipal tient à montrer sa désapprobation vis à vis du maire de Rentières qui est en conflit d'intérêt puisqu'il possède des parts dans l'entreprise Pouzzolane du Sarran et jette le discrédit sur la fonction d' élu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De rendre un AVIS DEFAVORABLE au projet d'extraction de pouzzolane au puy de Sarran, commune de Rentières en déclarant,**

Votants : 6

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

3. **DCM2026/01/003 – Entretien des bouches et poteaux incendie - contrat SUEZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestations de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie conclu avec la SUEZ est arrivée à échéance.

La prestation par poteau et bouche incendie est de **87.33 € Hors Taxes** ce qui porte une rémunération annuelle pour 9 poteaux et bouches incendie sur la commune de VODABLE à :

785.97 € Hors Taxes.

La rémunération ci-dessus sera révisée annuellement selon la formule de calcul mentionnée à l'article 5 du contrat en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** ce nouveau contrat de prestations de services pour l'entretien des poteaux et bouches incendie avec la SUEZ et ce **pour une durée de 4 ans**,
- **D'autoriser** le Maire à signer ce contrat.

Votants : 6

- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

4. **DCM2026/01/004 – Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création du poste de Rédacteur Cat B par délibération du 12 juin 2025 n° D/COM/2025/04/023, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 15/12/2025 à la nomination au Grade de Rédacteur Cat B par voie de Promotion Interne stagiaire

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération du 23 octobre 2025 n° D/COM/2025/06/032),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De supprimer** l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à temps non complet à raison de 17.5/35ème, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Votants : 6

- Pour : 6

- Contre :

- Abstentions :

Questions diverses

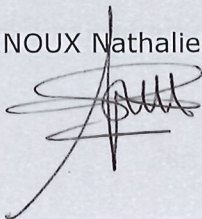
La séance est clôturée à 22h00

VODABLE le 19 janvier 2026

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 19/01/2026 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 26/01/2026 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie



Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc

